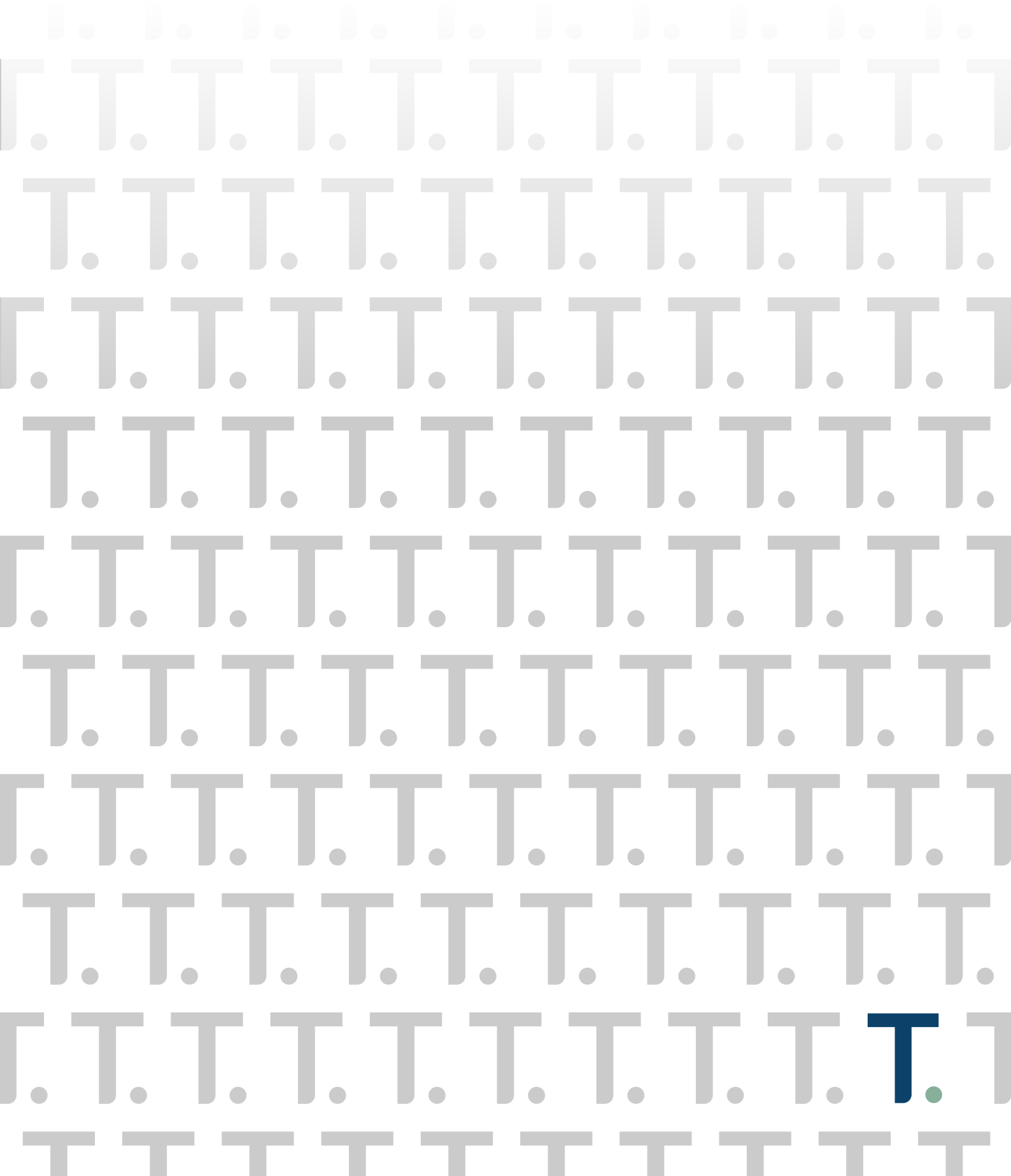


# BANQUE THALER SA

OBLIGATION D'INFORMATION LSFIN





# OBLIGATION D'INFORMATION LSFIN

## Information sur la Banque Thaler

Banque Thaler (ci-après la « Banque ») est soumise à la surveillance de la FINMA conformément à la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFIN-MA). Elle dispose d'une autorisation en tant que banque et fournit les services financiers suivants: gestion de fortune, conseil en investissements, exécution d'ordres sur instruments financiers et opérations de crédits.

La Banque est enregistrée en tant que société anonyme de droit suisse inscrite au Registre du commerce du canton de Genève. Elle a une succursale à Zürich.

Son siège se trouve à la Rue Pierre-Fatio 3, 1204 Genève. Sa succursale de Zürich se trouve à la Kämpelgasse 6, 8001 Zürich.

Les coordonnées de la FINMA sont les suivantes:  
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers,  
Laupensstrasse 27, 3003 Berne.

## Informations sur les services financiers

### Mandat de gestion discrétionnaire

Sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire, le Client confie à la Banque ses avoirs en vue de les faire gérer. La Banque, dans l'exercice de son mandat, prend les décisions d'investissement selon sa libre appréciation et en application de sa politique de placement. Ces décisions d'investissement sont prises en accord avec la stratégie d'investissement choisie par le client et ses éventuelles instructions.

La Banque propose principalement les mandats de gestion de fortune suivants qu'elle décline en deux versions: Thaler Select Opportunities (TSO) qui est une gestion de conviction pouvant s'écarter des indices de référence en fonction du scénario macro-économique retenu par la Banque et Thaler Market Focus (TMF) qui s'appuie sur une architecture ouverte, dont l'allocation d'actifs maintiendra une déviation limitée par rapport aux indices de référence.

# OBLIGATION D'INFORMATION LSFIN

Ces mandats sont déclinés de la manière suivante :

Objectif du mandat	Profil de gestion
<b>Préservation du capital, minimum de risque</b>	<b>Rendement</b> Convient aux investisseurs désirant percevoir des revenus réguliers tout en préservant leur capital. Ce mandat sera investi en totalité en instruments obligataires ou en liquidités. L'exposition aux devises autres que la devise de référence du client sera limitée à 20%.
<b>Optimisation du couple rendement-risque</b>	<b>Défensif</b> Convient aux investisseurs désirant préserver et accroître leur capital, tout en maintenant une certaine stabilité des revenus. Ce mandat pourra investir au maximum à 35% en actifs risqués ce qui inclut une allocation aux fonds alternatifs. L'exposition aux devises autres que la devise de référence du client sera limitée à 40%. <b>Équilibré</b> Convient aux investisseurs souhaitant participer à la performance des marchés actions tout en bénéficiant d'une large diversification entre les classes d'actifs. Ce mandat pourra investir au maximum à 65% en actifs risqués avec une allocation comprise entre 10-20% aux fonds alternatifs. L'exposition aux devises autres que la devise de référence du client sera limitée à 50%.
<b>Maximisation de la performance</b>	<b>Offensif</b> Convient aux investisseurs acceptant un risque élevé en axant la priorité sur la croissance de leurs actifs. Le mandat peut être investi à 100% en actifs risqués et aura au maximum une exposition de 35% aux actifs de type obligataire en fonction des vues macroéconomiques de la Banque. Il n'y a pas de limitation au niveau de l'exposition aux autres devises. <b>Alternatif</b> Convient aux investisseurs dotés d'un horizon à long terme pour leurs placements sans besoins immédiats de liquidités. Ce mandat offre un accès aux meilleurs gérants de fonds alternatifs ainsi qu'à des projets de private equity. Il est réservé aux investisseurs professionnels au sens de la loi sur les services financiers (LSFin).

# OBLIGATION D'INFORMATION LSFIN

## Mandat de conseil

Sur la base d'un mandat de conseil en investissements, le Client fait appel à l'expertise de la Banque en matière d'investissement mais prend lui-même les décisions d'investissement.

La Banque propose les mandats de conseil en investissements suivants, décliné en fonction du profil de risque du client :

Nature du conseil	Objectif du conseil
<b>Conseil en investissements global</b>	La Banque recommande et conseille aux clients des investissements en tenant compte de la globalité de son portefeuille déposé dans ses livres. Ce conseil peut porter sur des fonds ou des titres ainsi que sur l'exposition aux devises. Le chargé de relation s'appuiera activement sur les spécialistes du département Portfolio Management. Le client reste seul et ultime décideur pour chaque transaction.
<b>Conseil en investissements portant sur des transactions isolées</b>	La Banque de sa propre initiative ou sur demande expresse du client peut recommander de manière ponctuelle différents types d'investissements. Le client aura entre autres accès à la liste des fonds de placement suivis par la Banque. Le client reste seul et ultime décideur pour chaque transaction.

## Exécution d'ordres

Le portefeuille est géré par le Client (« Execution only »). Les ordres d'achat ou de vente d'un instrument financier sont donnés par le Client et la Banque les exécute soit directement (acquisition ou aliénation d'instruments financiers), soit par l'entremise d'un autre établissement financier (réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers). La banque n'émet aucune recommandation et le Client prend seul ses décisions d'investissement sans qu'aucun conseil ne soit fourni par la Banque.

Le caractère approprié et l'adéquation de ces décisions n'est pas vérifié par la Banque.

## Opérations de crédits

La Banque peut octroyer des crédits qui sont en principe couverts soit par le portefeuille du Client, par des avoirs de tiers ou par des garanties reçues. L'octroi d'un crédit nécessite la signature d'un acte de nantissement. La Banque, à sa seule discrétion, détermine la valeur de nantissement des actifs nantis.

# OBLIGATION D'INFORMATION LSFIN

## Informations sur les risques généraux liés aux instruments financiers

La Banque informe ses Clients sur les risques liés aux instruments financiers. La brochure de l'Association suisse des banquiers «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» est mise à disposition par le conseiller lors de la conclusion du contrat établissant la relation clientèle. Elle peut également être consultée sur le site internet de l'Association suisse des banquiers à l'adresse suivante :

[https://www.swissbanking.ch/\\_Resources/Permanent/9/1/8/2/9182ad201af93c3a04776c5b-993ce8e57b02bb45/ASB\\_Risques\\_inhérents\\_au\\_commerce\\_instruments\\_financiers\\_2019\\_FR.pdf](https://www.swissbanking.ch/_Resources/Permanent/9/1/8/2/9182ad201af93c3a04776c5b-993ce8e57b02bb45/ASB_Risques_inhérents_au_commerce_instruments_financiers_2019_FR.pdf)

## Informations sur les coûts

La Banque informe ses Clients des coûts uniques et récurrents liés aux services financiers qui leur sont fournis ainsi que les coûts générés lors de l'acquisition ou de l'aliénation d'instruments financiers. Cette information est discutée avec le Client lors de l'entrée en relation ou figure sur les avis d'exécution d'ordres. Elle peut être demandée en tout temps par le Client.

## Informations sur les liens économiques

Dans le cadre de ses activités de gestion, de conseil, de dépôt ou d'exécution d'ordres, la Banque peut recevoir de tiers des bonifications et autres indemnités telles que des indemnités de distribution ou de placement et des rétrocessions de commissions de courtage. La Banque peut également verser des commissions d'apport et d'autres rémunérations monétaires ou non-monétaires aux tiers mandatés par le Client pour gérer ses avoirs.

La Banque s'engage, en prenant notamment les mesures organisationnelles appropriées, soit à éviter les conflits d'intérêts potentiels entre elle-même et ses Clients ou entre ses collaborateurs et des Clients, soit à empêcher, si un conflit d'intérêt ne peut être évité, toute discrimination de ses Clients qui pourrait en résulter. Si des discriminations ne peuvent être exclues, la Banque en avise le Client.

## Informations sur l'offre du marché prise en considération

L'offre du marché prise en considération lors de la sélection des instruments financiers se compose principalement des instruments financiers de tiers, mais peut également, dans une moindre mesure, se composer de ses propres instruments financiers.

## Informations sur la possibilité d'engager une procédure de médiation

En cas d'éventuelle insatisfaction en rapport aux services financiers fournis par la Banque, le Client peut s'adresser à son conseiller ou contacter la Banque au +41 22 707 09 09 ou à l'adresse mail suivante :

[info@banquethaler.com](mailto:info@banquethaler.com)

Si, malgré tout, une solution à l'amiable ne peut être trouvée, le Client peut s'adresser à l'Ombudsman des banques suisses qui est le médiateur responsable pour la Banque. L'Ombudsman n'intervient qu'une fois que le Client a adressé une réclamation à la Banque et qu'aucun accord n'a été trouvé. L'Ombudsman peut être contacté à l'adresse suivante :

## Ombudsman des banques suisses

Bahnhofstrasse 9 – Case postale  
8021 Zürich

Tél: +41 21 311 29 83 (Français/ Italien)

Tél: +41 43 266 14 14 (Allemand/ Anglais)



**BANQUE THALER.**

Rue Pierre-Fatio 3 • CH-1204 • Genève • Suisse  
t: +41 22 707 09 09 • [info@banquethaler.com](mailto:info@banquethaler.com) • [www.banquethaler.com](http://www.banquethaler.com)